



SMALIM

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 059-200006120-20251119-DLB_2025_24-BF

S²LO

Délibération n°2025-24

Relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2025

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 8 novembre 2025, réuni le 19 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAULT (avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY), Madame Karima DELLI (suppléante de Madame Sarah KERRICH-BERNARD).
Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER et avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Philippe EYMERY (ayant donné pouvoir à Madame Joëlle GARAULT), Madame Sarah KERRICH-BERNARD (représentée par sa suppléante Madame Karima DELLI).
Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GUILLON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe COULON.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le règlement intérieur du SMALIM ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SMALIM ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-11 relative au budget primitif du SMALIM pour l'année 2025 et ses annexes ;

Vu la délibération n°2025-17 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget du SMALIM ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions en cours d'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables ;

Considérant la présentation en séance du projet de décision modificative et ses annexes ainsi que des échanges intervenus ;

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget du SMALIM ci-annexée.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 10

Ne participent pas au vote : 0

Abstention : 1

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM



Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : PRESIDENT